

CSPE > COMMENT BÉNÉFICIER DU TAUX RÉDUIT ?



DESRIPTIF

La **contribution au service public de l'électricité** est une taxe payée par tous les consommateurs, collectée par le fournisseur d'électricité, et destinée, entre autres, au financement des politiques de soutien aux énergies renouvelables et à l'obligation d'achat d'électricité.

Au 1^{er} janvier 2016, suite à la loi de finance rectificative de 2015, la fiscalité énergétique a été réformée. Ainsi, la mise en œuvre d'une « nouvelle CSPE », résultant d'une fusion de « l'ancienne CSPE » avec la TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité - autrefois réservée aux sites ayant une puissance souscrite supérieure à 250 kVA), s'applique à tous les consommateurs d'électricité **au tarif unique de 22,5€/MWh**.

La réforme a fait évoluer les règles d'éligibilité aux tarifs réduits de CSPE qui étaient jusqu'alors réservés aux entreprises dites électro-intensives, c'est-à-dire consommant plus de 7 GWh par an d'électricité.

Depuis, le seuil de 7 GWh a été supprimé et de **nombreuses PME peuvent aujourd'hui accéder à un taux réduit de CSPE** qui s'échelonne de 0,5 à 7,5€/MWh, soit une économie minimum de 15 €/MWh par rapport au tarif plein.



PUBLIC CONCERNÉ

Pour bénéficier de l'un des taux réduits prévus au *a du C du 8 de l'article 266 quinquies C du code des douanes*, les personnes doivent exploiter au moins une **installation industrielle et électro-intensive**.

Est considérée comme **industrielle**, une entreprise dont les activités relèvent des sections B (industrie extractive), C (industrie manufacturière), D (production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) ou E (production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution) de [l'annexe au décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007](#), portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits françaises (NAF).

Est considérée comme **électro-intensive**, une entreprise dont le montant de la nouvelle CSPE applicable aux consommations totales d'électricité au niveau du site ou de l'entreprise (identifiée par son numéro SIREN), est au moins égal à 0,5 % de la valeur ajoutée du site ou de l'entreprise, selon l'option retenue.



COMMENT EN BÉNÉFICIER

Comment vérifier son éligibilité ?

- Déterminer le caractère industriel de son activité [code NAF CERFA 15700*01](#)
- Déterminer sa **valeur ajoutée** au sens de la nouvelle CSPE
- Vérifier son caractère électro-intensif

Procédure pour en bénéficier

Il convient d'envoyer sa déclaration et les justificatifs aux douanes et à son fournisseur :

Pièces justificatives	Douanes	Fournisseur
Attestation CERFA 14318*04	●	●
Calcul VA CERFA 15700*01 + extraits liasse fiscale correspondants	●	
Extrait Kbis	●	
Factures électricité N-1 pour chaque compteur	●	

Avant le 1^{er} juin de chaque année, il convient d'envoyer un état récapitulatif des quantités d'électricité consommées l'année précédente via le formulaire [CERFA 14319*05](#)

Pour connaître son bureau de douanes à qui adresser les documents : [accéder au site des Douanes](#)



DOCUMENT(S) À TÉLÉCHARGER



[Fiche pratique réduction contribution au service public de l'électricité \(.pdf - 686.73 Ko\)](#)